

CH_VB 89.496 vom 19. September 1989

Bundesverwaltung, 1989-09-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.496

FR: CH_VB 89.496 du 19 septembre 1989

IT: CH_VB 89.496 del 19 settembre 1989

Erwägungen

E. 19

septembre 1989 gerade aus dem Kreis, dem der Postulant angehört, und dann geht es natürlich nicht an, die Lösung dieser Schwierigkeiten einfach an einen Dritten, den Bund, weiterzuschieben. Bundesrat Koller: Sie wissen, der Bundesrat hat letzte Woche ein umfassendes Massnahmenprogramm in drei Phasen beschlossen, um die zurzeit bestehenden Probleme auf dem Gebiet des Asylwesens künftig besser meistern zu können. In bezug auf das Problem, das Sie ganz besonders ansprechen, die Frage der illegal Einreisenden, werden wir im Rahmen dieser Expertenkommission eingehend prüfen, ob wir künftig bei sogenannten illegal Einreisenden das Verfahren insofern beschleunigen können, als wir nur noch die Frage des Non-Refoulement prüfen, welche uns durch die Flüchtlingskonvention aufgegeben ist. Wir werden Sie darüber im nächsten Frühjahr orientieren können. Le président: Le Conseil fédéral vous propose de classer le postulat. Quelqu'un s'y oppose-t-il? Cela n'étant pas le cas, le postulat Miville est classé. #ST# 89.531 Interpellation Roth Reduktion der Strassenverkehrsunfälle Réduire le nombre des accidents de la circulation routière Wortlaut der Interpellation vom 21. Juni 1989 Auf unseren Strassen ereignen sich noch immer viel zu viele Strassenverkehrsunfälle. Sie verursachen Familiendramen und hinterlassen bei den Verletzten oft irreparable Schäden. 1988 wurden auf den Schweizer Strassen 945 Personen getötet, und die Zahl der Verletzten stieg auf 30 000. Diese Feststellung ist noch schrecklicher, wenn man bedenkt, dass eine grosse Zahl der Unfälle von jungen Fahrzeugführern verursacht werden und daher unter den Opfern besonders viele Jugendliche zu beklagen sind. Mit Geschwindigkeitsbeschränkungen und verstärkten Polizeikontrollen allein lässt sich die Zunahme der Strassenverkehrsunfälle nicht eindämmen. Es wird immer deutlicher, dass man das Problem an der Wurzel angehen muss: Der Fahrzeugführer soll zu mehr Verantwortung erzogen und sein Fahrverhalten auf der Strasse durch geeignete Massnahmen verbessert werden. Aus diesen Erwägungen stelle ich dem Bundesrat folgende Fragen: - Beabsichtigt der Bundesrat, für den Erwerb des Führerausweises technische Kurse zur besseren Beherrschung des Fahrzeuges obligatorisch zu erklären? - Beabsichtigt der Bundesrat in diesem Zusammenhang ebenfalls, für angehende Fahrzeugführer den gestaffelten Führerausweis oder sogar den Führerausweis auf Probe einzuführen? - Sind möglicherweise weitere Massnahmen ins Auge gefasst worden? Texte de l'interpellation du 21 juin 1989 Beaucoup d'accidents de la circulation ont encore lieu sur les routes de notre pays. Ils provoquent des drames familiaux et des conséquences souvent irréparables pour les blessés. Durant l'année 1988, le nombre total des personnes tuées sur les routes suisses a atteint le chiffre de 945 et le nombre de personnes blessées s'est élevé à 30 000. Ce constat est encore plus cruel si on songe que nombre d'accidents sont provoqués par de jeunes conducteurs et, partant, que parmi les victimes on déplore tout aussi bien de nombreux jeunes gens. Les limitations de vitesse et le renforcement des contrôles de police

ne parviennent cependant pas à juguler, à eux seuls, la progression des accidents. Il apparaît de plus en plus qu'il faut agir à la racine, en responsabilisant le conducteur et en prenant les mesures qui s'imposent pour améliorer son comportement sur la route. Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral: -dans la phase d'acquisition du permis de conducteur, le Conseil fédéral entend-il rendre obligatoires des cours à caractère technique destinés à maîtriser mieux la conduite des véhicules? -toujours dans la même perspective, le Conseil fédéral entend-il instituer pour les conducteurs débutants un permis progressif ou encore permis de conduire à l'essai? -quelles sont éventuellement les autres mesures envisagées? Mitunterzeichner- Cosignataires: Cottier, Delalay, Huber, Jelmini (4) M. Roth: Pour l'année 1988, on a dénombré en Suisse 75 000 accidents de la circulation. Dans ces cas, il y en avait 945 mortels et 30 000 avec blessures. Par rapport à 1970, les cas mortels ont ainsi augmenté de 44 pour cent. Il s'agit d'un triste bilan. Parmi les causes des accidents, on note l'inattention, l'inobservation des règles de la circulation, une mauvaise appréciation des difficultés de la route, l'alcool au volant; et malheureusement, les jeunes de 15 à 24 ans accusent les taux d'accidents les plus élevés. La limitation des vitesses et le renforcement des contrôles de police ne parviennent pas, à eux seuls, à modérer la progression des accidents. En partant de ce constat, il me semble que l'on devrait porter l'effort sur la responsabilité personnelle mais aussi sur la formation des conducteurs, plus particulièrement des jeunes conducteurs. La formation et l'examen des conducteurs de véhicules à moteur présentent aujourd'hui un certain nombre de lacunes. De nombreux élèves conducteurs cherchent à passer leur examen en investissant le moins possible de temps et d'argent dans leur formation. Il conviendrait cependant, dans la phase d'obtention du permis, d'approfondir l'analyse des différentes situations dans le trafic, dans les situations d'urgence et de danger ainsi que dans la conduite de nuit. D'où ma question au Conseil fédéral: envisage-t-il de rendre obligatoire pour les élèves conducteurs des cours à caractère technique, afin d'aider les nouveaux conducteurs à maîtriser toujours mieux la conduite des véhicules? Je précise qu'il existe déjà actuellement des cours de formation à la conduite pour les jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge d'obtenir un permis provisoire, mais ces cours sont organisés sur une base volontaire et ne revêtent pas de caractère obligatoire. On doit aussi malheureusement déplorer que dans les accidents de la circulation, on a affaire pour une part importante à des conducteurs qui, de manière répétée, violent les règles de la circulation. Les cantons ont la possibilité de contraindre ces conducteurs récidivistes à suivre une formation routière. Certains d'entre eux ont utilisé cette possibilité. Cependant, seule la menace d'un retrait de permis peut amener certains conducteurs récidivistes à résipiscence. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction dans la législation d'un permis à l'essai pour les nouveaux conducteurs ou d'un permis aux points, qui serait retiré à la suite de plusieurs infractions graves et répétées au code de la route? Enfin, est-ce que le Conseil fédéral envisage d'autres mesures pour modérer cet accroissement des accidents de la circulation? Je remercie d'ores et déjà le Conseil fédéral de sa réponse. Bundesrat Koller: Das Problem, das Herr Ständerat Roth anspricht, ist zweifellos schwerwiegend. Junge Fahrzeugführer bzw. Fahranfänger haben allerdings nicht nur in unserem Land, sondern auch im Ausland die höchste Unfallhäufigkeit. Die Gründe sind offensichtlich mangelnde Verkehrserfahrung, verbunden mit jugendlichem Uebermut, Freude am Risiko und am schnellen Fahren. Es ist deshalb gar nicht so leicht,

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Miville Bundesempfangsstellen für Flüchtlinge Postulat Miville Centres

d'accueil des réfugiés In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1989 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 02 Séance Seduta Geschäftsnummer 89.496 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.09.1989 - 08:00 Date Data Seite 436-438 Page Pagina Ref. No

E. 20

017 945 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.